

Qu'est-ce qu'une école ou un programme d'enseignement spécialisé non public ?

Une école ou un programme d'enseignement spécialisé non public est une école détenue ou gérée à titre privée qui maintient ou organise des cours dans le but d'offrir une éducation aux élèves handicapés.

Combien de temps est-il approprié pour qu'un élève reste dans une école non publique ?

L'équipe du PEI détermine la durée pendant laquelle un élève doit rester dans un environnement d'apprentissage plus restrictif que son placement précédent dans l'école actuelle. En vertu de l'IDEA, le placement d'un élève doit être révisé au moins une fois par an. Il doit être basé sur le PEI de l'élève et doit être situé le plus près possible du domicile de l'élève. Garder un élève dans un environnement d'apprentissage plus restrictif plus longtemps que nécessaire constitue une violation de la loi fédérale.

Quelles sont les responsabilités du LEA pour les élèves placés dans une école non publique ?

Le LEA est chargé de fournir gratuitement un enseignement public gratuit approprié (Free Appropriate Public Education /FAPE) avant, pendant et après le placement dans une école non publique, à moins que vous, le parent, inscrivez l'élève dans un autre LEA. Le nouveau LEA devient alors responsable de la fourniture du FAPE à l'élève. Lorsque l'élève est placé dans une école non publique, l'équipe du PEI est chargée de surveiller régulièrement les progrès de l'élève tout au long du processus du PEI. Si l'école non publique tient les réunions de l'équipe du PEI, le LEA doit s'assurer que vous et un représentant du LEA êtes impliqués dans toute décision concernant le PEI de l'élève. L'équipe du PEI devrait élaborer un plan permettant à l'élève de revenir dans un environnement moins restrictif, lorsqu'elle déterminera que cela est approprié.

Lorsque l'équipe du PEI estime qu'un élève est prêt à retourner au LEA, celle-ci et les membres de l'équipe du PEI non public doivent se réunir pour réviser le PEI, revoir le plan de transition afin de s'assurer de son adéquation et engager le retour sur la base des délais fixés par l'équipe du PEI.

Quelles sont mes responsabilités, en tant que parent, si mon enfant est placé dans une école non publique ?

En tant que membre de l'Équipe PEI de votre enfant, vos responsabilités restent les mêmes, en ce sens que vous devrez vous assurer de participer à toutes les étapes du processus d'éducation

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Bureau du Surintendant d'État à l'Éducation
Division de l'éducation spécialisée
1050 First Street, NE 5th Floor
Washington, DC 20002
Téléphone : (202) 727-6436/ Fax : (202) 299-2135

L'OSSE accorde aux personnes qualifiées un accès égal aux programmes et services de l'OSSE. L'OSSE fournira d'autres formats pour les brochures, les procès-verbaux des réunions/audiences, des dépliants et des bulletins d'information, ainsi que des services d'interprétation en langue des signes. Afin de recevoir des services d'interprétation en langue des signes, une personne qualifiée doit soumettre sa demande au coordinateur de l'OSSE ADA au moins 5 jours ouvrables avant de recevoir un service de l'OSSE ou d'assister à un événement de l'OSSE. La coordinatrice de l'OSSE ADA est Mme Jocelyn Johnson. Vous pouvez la joindre au (202) 724-2134 ou à l'adresse jocelyn.johnson@dc.gov.



Politiques et procédures révisées pour l'examen des placements

Brochure à l'intention des parents

PRÉAMBULE : Le 5 janvier 2010, la Division de l'éducation spécialisée du Bureau du Surintendant d'État à l'Éducation (OSSE DSE) a publié les « Politique et procédures révisées pour l'examen des placements (PPPR) ». La politique clarifie les rôles et les responsabilités de chaque organisme local responsable de l'enseignement (Local education agency/LEA) envisageant de modifier le placement d'un enfant handicapé dans un environnement plus restrictif en dehors du LEA. La présente brochure à l'intention des parents a pour objet de fournir aux parents des informations supplémentaires sur le processus d'examen des placements et sur le rôle d'un parent dans ce processus.

Remarque : l'OSSE est tenu de se conformer à toutes les règles et à tous les règlements du gouvernement fédéral et du District de Columbia afin de s'acquitter de ses obligations en tant qu'Organisme d'État responsable de l'éducation. En tant que tel, l'OSSE prendra les mesures appropriées concernant tout problème identifié pendant le processus de placement et nécessitant un suivi.

Qu'est-ce qu'un PEI ?

Un **PEI**, ou Programme d'enseignement individualisé, est un plan élaboré en collaboration avec vous (le parent), les éducateurs généralistes, les éducateurs spécialisés, les administrateurs d'école, l'enfant, le cas échéant, et d'autres personnes clés à l'école de votre enfant, pour guider les progrès académiques votre enfant et soutenir sa réussite scolaire. Ce groupe est connu sous le nom d'équipe du PEI.

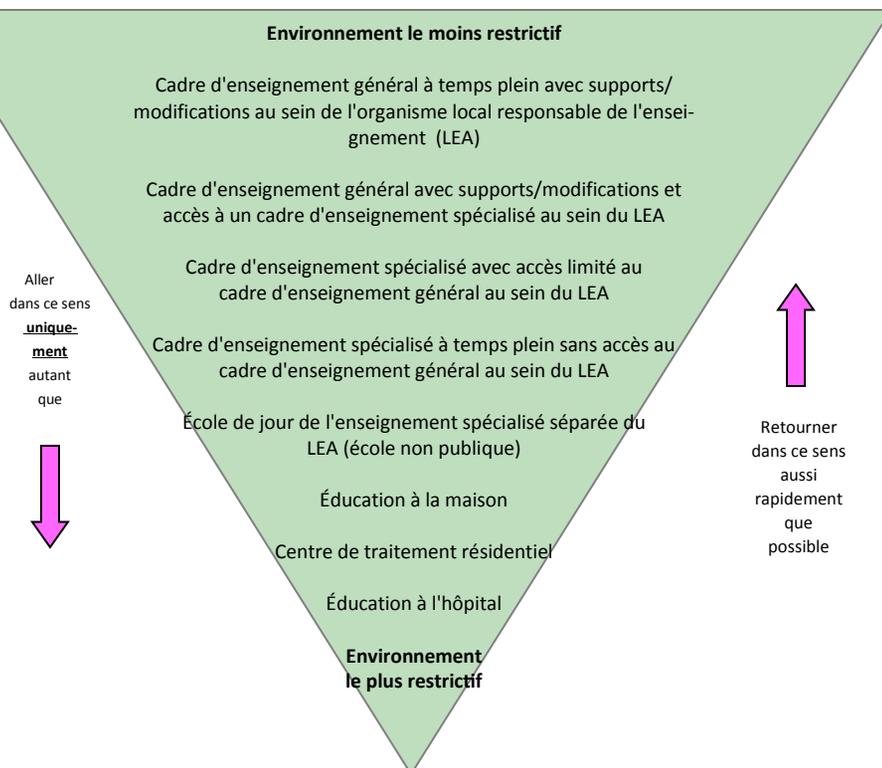
Qu'est-ce que le placement ?

Le **placement**, en ce qui concerne l'éducation spécialisée, est le niveau de services et le type d'environnement que l'Équipe estime nécessaires à la réussite de votre enfant. Le placement, dans ce contexte, **ne fait pas** référence à l'emplacement (le site ou l'établissement réel de l'école où l'enfant recevra son éducation).

Qu'est-ce que l'environnement le moins restrictif (Least Restrictive Environment/LRE) ?

Conformément à la loi fédérale (La loi en faveur de l'éducation des personnes handicapées ou IDEA/Individuals with Disabilities Education Act), tout organisme public doit veiller à ce que, dans la mesure du possible, les enfants handicapés soient éduqués avec des enfants non handicapés. Une scolarisation spécialisée, des classes spécialisées ou tout autre retrait des enfants handicapés de l'environnement d'enseignement général ne devrait avoir lieu **que** si la nature ou la gravité du handicap est telle que l'enseignement dans les classes ordinaires, avec l'utilisation d'aides et de services supplémentaires, ne peut être réalisé de manière satisfaisante. Dans tous les cas, l'équipe du PEI est chargée de déterminer l'environnement le mieux adapté à l'élève. Voici le continuum de

Continuum d'environnement le moins restrictif



Lors de la prise de décision en matière de placement, l'équipe doit ...

- Déterminer les besoins éducatifs de l'élève au moyen du processus de planification du PEI.
- Après avoir convenu et documenté les besoins de l'élève sur le PEI, passer en revue les options de placement sur le continuum du LRE (voir le schéma à gauche) dans l'ordre, de l'environnement le moins restrictif à l'environnement le plus restrictif.
- Prendre en compte et discuter des trois facteurs suivants lors du processus de prise de décision :
 1. À l'aide des informations obtenues à partir des données (p. ex. évaluations, rapports de progrès, observations, etc.), déterminer si l'élève peut être scolarisé dans le cadre de l'enseignement général avec un ou plusieurs des éléments suivants : (Remarque: la liste suivante n'est pas exhaustive.)
 - Adaptations ou modifications du programme et/ou du curriculum
 - Collaboration entre les enseignants en enseignement spécialisé et en enseignement général
 - Aides et supports supplémentaires
 - Utilisation de la technologie d'assistance
 - Développement et mise en œuvre d'un plan d'intervention en matière de comportement à travers une évaluation du comportement fonctionnel
 2. Comparer les avantages fournis dans le LRE à ceux fournis dans un environnement plus restrictif. (**Rappel** : le placement dans le cadre de l'enseignement général ne dépend pas de la capacité de l'élève à apprendre les mêmes choses de la même manière.)
 3. Envisager les effets potentiellement bénéfiques ou néfastes de chaque option de placement, y compris les changements logistiques, tels que le transport aller-retour de la maison à la nouvelle école (p. ex. distance et durée de trajet).
- Si l'équipe accepte que l'élève reçoive des services en dehors du LEA, l'équipe du PEI devrait élaborer un plan permettant à l'élève de revenir dans un environnement moins restrictif, lorsqu'elle déterminera que cela est approprié.

Pourquoi les parents sont-ils importants dans le processus de placement ?

- Les recherches montrent que la réussite d'un élève est directement liée à la participation des parents. Les parents définissent les attentes vis-à-vis des enfants et peuvent les motiver en soutenant leur éducation à l'école et à la maison.
- Les parents connaissent le mieux leurs enfants et peuvent apporter des informations importantes au processus de planification. Votre connaissance de votre enfant peut aider l'équipe du PEI à créer un PEI qui fonctionnera pour votre enfant dans le bon environnement.
- La collaboration entre les parents et les éducateurs, tout au long du processus de planification du PEI, aboutira à la décision éducative la plus appropriée pour chaque élève.
- En plus de tous les faits susmentionnés, la loi fédérale exige que les parents aient la possibilité de participer.

Alors, que dois-je faire en tant que parent ?

- **Rester impliqué !** Vous devez participer à toutes les étapes du processus d'enseignement